

## COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des automobiles sur la place de Mirande pour la préparation et le déroulement de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 qui se déroulera le vendredi 8 mai 2026 ;

### A R R E T E

**Article 1** A compter du mercredi 06 mai 2026 à 20 heures jusqu'au vendredi 08 mai 2026 à 13 heures, le stationnement sera interdit sur la place de Mirande.

**Article 2** Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité.

**Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée en application du présent arrêté.

**Article 4** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 7 avril 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

